

## ***Annexe 1 à la fiche n°1 – Modalités d'affectation***

### **1) Stagiaires souhaitant formuler le vœu n°1 « Bordeaux »**

Ils auront le choix de formuler en vœu n°1 l'un des quatre vœux suivants : « Bordeaux et banlieue nord », « Bordeaux et banlieue ouest », « Bordeaux et banlieue sud », « Bordeaux et banlieue est ».

En fonction du vœu formulé, de leur barème et des postes disponibles, leur affectation sera examinée en priorité sur la commune de Bordeaux ou sur l'une des communes suivantes :

**Bordeaux et banlieue nord** : Bordeaux, Bruges, Eysines, Blanquefort, Parempuyre, Arzac, Castelnau de Médoc ;

**Bordeaux et banlieue ouest** : Bordeaux, Le Bouscat, Mérignac, Le Haillan, Le Taillan-Médoc, St Médard en Jalles, St Jean d'Ilac, St Aubin du Médoc, Martignas sur Jalles ;

**Bordeaux et banlieue sud** : Bordeaux, Talence, Bègles, Pessac, Gradignan, Villenave d'Ornon, Cadaujac, Cestas, Léognan, Labrède ;

**Bordeaux et banlieue est** : Bordeaux, Cenon, Floirac, Lormont, Bassens, Carbon Blanc, Latresne, Camblanes et Meynac, Ste Eulalie, Ambarès et Lagrave ;

### **2) Lieu(x) et calendrier de suivi de la formation à l'INSPE**

- a) Pour toutes les disciplines, à l'exception de la discipline basque, la formation se déroulera à l'INSPE de Mérignac ;
- b) La formation sera également dispensée à l'INSPE de Pau uniquement pour les disciplines suivantes : anglais, EPS (avec une partie de la formation à l'antenne de Tarbes), espagnol, histoire-géographie, lettres classiques et modernes, mathématiques, sciences physiques ;
- c) Pour la discipline basque, la formation aura lieu uniquement à l'INSPE de Pau ;
- d) En fonction de leur statut universitaire, les stagiaires agrégés externes ou certifiés des disciplines L7200 (biotechnologie option santé environnement), L7300 (STMS), L8510 et 8520 (Hôtellerie) pourront être amenés à suivre leur formation auprès de l'INSPE de Toulouse.

Pour les stagiaires des disciplines listées au b), leur rattachement au site INSPE de Mérignac ou de Pau sera déterminé en fonction du lieu de leur établissement de stage, et de façon à équilibrer au mieux les groupes de formation. Le lieu de formation sera fixé par l'INSPE, sans possibilité de dérogation.

Les stagiaires à demi-service, titulaires ou non d'un M2, **effectueront leur service en établissement les lundis, mardis et mercredis matin**. Ils suivront leur formation de stagiaire à l'INSPE de Mérignac ou de Pau (et pour partie à l'antenne de Tarbes pour les stagiaires d'EPS) les jeudis, vendredis, et certains mercredis après-midi.

Par ailleurs, certaines formations pourront être organisées à Périgueux, Mont de Marsan et Agen pour les stagiaires nommés dans des établissements des départements de Dordogne, des Landes ou du Lot et Garonne.